



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUILLET 2023**

L'An deux mille vingt-trois le 5 JUILLET à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 29 JUNE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA (à partir du rapport 23/79), Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

**Absents représentés :** Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE jusqu'au rapport 23/78), Monsieur Frédéric GIORGIO (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Claire REBOUL).

**Absente non représentée :** Madame Catherine POINSON.

**Secrétaire de séance :** Madame Céline VEDRENE est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire publique du mercredi 5 juillet 2023 à 19 h 30</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

## **Rapport n°23/68 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Vœu des communes du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun

## **Rapport n°23/69 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Chaponost

## **Rapport n°23/70 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chaponost

## **Rapport n°23/71 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 6 rue pré du seigneur

## **Rapport n°23/72 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – Vilogia – Opération 10 rue Antoine Rouillat

## **Rapport n°23/73 – VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Création d'un logement d'urgence pour les femmes victimes de violence – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

## **Rapport n°23/74 – PETITE ENFANCE**

*Rapporteur* : Madame Claire REBOUL

Lieu d'accueil enfants-parents Cœur Grenadine

Convention de mise à disposition de personnel

## **Rapport n°23/75 – VIE SCOLAIRE**

*Rapporteur* : Madame Claire REBOUL

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non-chaponois scolarisés à Chaponost

Année scolaire 2022-2023

**Rapport n°23/76 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la rue Etienne Gros

Parcelles cadastrées AN n°399 et 417

**Rapport n°23/77 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement du chemin rural n°11 - avenue Moulins les Metz

Parcelles cadastrées AB n°345 et 348

**Rapport n°23/78 – AGRICULTURE**

*Rapporteur* : Monsieur Jérôme CROZET

Production de la ferme du Mont

Convention de partenariat alimentaire

**Rapport n°23/79 – PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Mission d'adressage

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

**INFORMATIONS :**

- Informations sur les marchés :
  - Marché de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement rues Jean-Eugène Culet et Favre Garin avec Cholton : avenant n°1 pour augmentation du montant de 11,47 %
- Informations sur les décisions :
  - Désignation de maître Delay pour défendre la commune - recours en annulation déposé par M. et Mme NATAN
  - Désignation de maître Delay pour défendre la commune - recours en annulation déposé par Mme Françoise BULLY
- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n°23/68 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

<p><b>VŒU DES COMMUNES DU SUD DE LYON POUR DEMANDER PLUS DE TRANSPARENCE SUR LA POLLUTION AUX PFAS ET ENGAGER DES POURSUITES PENALES AFIN DE CONNAITRE L'ORIGINE DE CETTE POLLUTION ET ETABLIR LES RESPONSABILITES DE CHACUN</b></p>
--

Exposé des motifs :

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Le conseil municipal de Chaponost demande à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;

- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l’approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l’air et de l’eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l’industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d’analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement à ces demandes, la commune de Chaponost va engager prochainement une action collective avec les autres communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d’établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

*Monsieur le maire rappelle qu’il a souhaité que le conseil municipal et la population soit informés à chaque nouvelle transmission d’éléments sur ce sujet.  
Une communication a été mise en place à cette fin.*

*Il précise que la plainte déposée portera très probablement sur l’atteinte à l’environnement et l’écocide. Il s’agit d’un vœu transpartisan.*

*Anne Arnoux souhaite savoir si la commune a reçu les résultats d’analyse des œufs.*

*Monsieur le maire répond qu’ils ne nous sont pas encore parvenus.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :**

- **Approuve** le vœu tel qu’exposé ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

**Rapport n° 23/69 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2023 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2022 et complété par le budget supplémentaire adopté lors du conseil municipal du 26 avril 2023.

Elle a pour objet l'ajustement des crédits relatifs aux avances versées dans le cadre des marchés de travaux inscrits en section d'investissement. Compte tenu des différentes demandes d'avances faites par les entreprises, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au compte budgétaire 238 et d'ajuster les écritures d'ordre en résultant pour un montant total de 61 798 €, soit :

- Au chapitre 21 : - 61 798 € sur les crédits inscrits au titre des travaux de restauration de l'église (- 10 180 €), des travaux de désimperméabilisation de la cours de l'école Martel (- 17 970 €) et des travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier (- 33 648 €),
- Au chapitre 23 : + 61 798 € au titre des avances versées dans le cadre des marchés publics de travaux,
- Au chapitre 041 (dépenses et recettes) : + 61 798 € dans le cadre des écritures d'ordre liées à la résorption des avances versées dans le cadre des marchés publics.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement :**

**Dépenses**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 61 798.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 61 798.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	+ 61 798.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 61 798.00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	+ 61 798.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 61 798.00 €</b>

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**5 JUILLET 2023**

---

**Rapport n° 23/70 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

# DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

## Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2023 du service de l'assainissement de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2022 et complété par le budget supplémentaire adopté lors du conseil municipal du 26 avril 2023.

Elle a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires en section d'exploitation, au chapitre 67, pour l'annulation d'un titre de recettes lié au recouvrement de la participation à l'assainissement collectif qui a été émis à l'encontre d'un mauvais débiteur sur l'exercice 2022 (+ 6 386.20 €). Cette dépense s'équilibre par l'inscription de recettes supplémentaires liées à la réémission de ce titre de recettes au bon débiteur au chapitre 70 (+ 6 386.20 €).

## Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

### **Section d'exploitation :**

**Dépenses :** + 6 386.20 €  
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 6 386.20 €

**Recettes :** + 6 386.20 €  
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations + 6 386.20 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

**Rapport n° 23/71- FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## GARANTIE D'EMPRUNT – 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES – OPÉRATION 6 RUE PRÉ DU SEIGNEUR

## Exposé des motifs :

3F Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la commune de Chaponost pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 6 Rue Pré du Seigneur à Chaponost.

Parallèlement, pour la garantie complémentaire, 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon, à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-0006 en date du 4 juin 2021 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Vu le contrat de prêt n° 147557 en annexe signé entre 3F Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 215 139 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147557 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 569.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*En réponse à Daniel Serant, Patricia Grange indique que le montant de l'annuité garantie s'élève à ce jour à un peu plus d'un million d'euros.*

*Elle précise également, qu'en cas de défaillance, le risque est limité dans la mesure où l'Etat est partie prenante. Si nécessaire, la ville pourrait racheter les logements et les revendre à un autre bailleur. Elle ajoute qu'il n'existe aucun ratio financier concernant les garanties d'emprunt et rappelle que les collectivités disposent d'un droit de réservation en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elles octroient.*



Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % au prêt n°147557 (constitué de 4 lignes du prêt) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par 3F Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 6 Rue Pré du Seigneur à Chaponost, pour un montant total de 215 139 €,
- **Dit** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- **Dit** que la commune de Chaponost s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et 3F Immobilière Rhône-Alpes.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n° 23/72- FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**GARANTIE D'EMPRUNT – VILOGIA – OPÉRATION 10 RUE ANTOINE ROUILLAT**

Exposé des motifs :

Vilogia a sollicité la commune de Chaponost pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 10 Rue Antoine Rouillat à Chaponost.

Parallèlement, pour la garantie complémentaire, Vilogia sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon, à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-0006 en date du 4 juin 2021 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Vu le contrat de prêt n° 146891 en annexe signé entre Vilogia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 174 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146891 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 087 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % au prêt n°146891 (constitué de 3 lignes du prêt) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par Vilogia, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 10 Rue Antoine Rouillat à Chaponost, pour un montant total de 450 174 €,
- **Dit** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- **Dit** que la commune de Chaponost s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vilogia.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

**Rapport n° 23/73 – VIE SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le maire

**CREATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

*Exposé des motifs :*

La commune dispose actuellement d'un logement d'urgence situé 5 rue Favre Garin de 24 m<sup>2</sup> de type T1 permettant d'accueillir une personne seule ou un couple.

La commune a souhaité se doter d'un second logement d'urgence, plus grand, permettant prioritairement d'accueillir des femmes victimes de violence avec des enfants.

Pour cela, un projet de rénovation de la maison dite « Coutagne », située au 36 avenue Doumer, a été mis en œuvre. Des travaux de démolition intérieure ont été réalisés en novembre 2022 et une étude de structure a été faite en février 2023 permettant la finalisation de l'étude d'avant-projet définitif.

Cette étude a estimé le coût total des travaux d'aménagement à 132 000 € HT. Ces travaux seront réalisés à l'automne 2023, avec une livraison prévue au printemps 2024.

Ce projet permettra de disposer d'un logement de 63 m<sup>2</sup> de type T3.

Par ailleurs, la région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2022 un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour faire émerger des projets permettant aux femmes victimes de violences conjugales d'accéder rapidement à un logement digne.

Une aide spécifique a été mise en place d'un montant forfaitaire de 15 000 € par logement créé. Une aide supplémentaire de 1 500 € par logement pour les frais liés à l'ameublement peut être sollicitée.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI joint en annexe pour la création du second logement d'urgence, et une aide supplémentaire de 1 500 € pour l'ameublement dudit logement.

*Dominique Charvolin évoque deux situations de femmes victimes de violence et se trouvant sans domicile que le CCAS a dû prendre en charge tout récemment.*

*Monsieur le maire ajoute que le projet de création de 7 logements pour femmes victimes de violence dans le bâti de l'ex annexe Pradel avance. Le Département vient de voter une subvention de 94 000 € en faveur de ce projet qui s'ajoutent aux financements de la Région. Il s'agira du premier projet de ce type réalisé dans le nouveau Rhône.*

*Monsieur le maire adresse tous ses remerciements à Dominique Charvolin pour son investissement dans le domaine de l'action sociale. Il reçoit chaque bénéficiaire et a à cœur de pouvoir répondre à leurs difficultés.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Aide au logement des femmes victimes de violences conjugales » d'un montant de 16 500 €.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**5 JUILLET 2023**

---

**Rapport n°23/74 – PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<b>LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS CŒUR GRENADINE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
--

Exposé des motifs :

Le centre social du Saunier est gestionnaire du Lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) Cœur Grenadine, agréé par la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Au sein de Cœur Grenadine, les enfants, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistante maternelle, sont accueillis par une équipe d'accueillantes formées.

Les accueils ont lieu 3 demi-journées par semaine au sein du centre social durant la période scolaire, et à l'école maternelle de la Cordelière pendant les petites vacances. Ils sont organisés dans un espace de jeux adapté, dans la convivialité et la discrétion.

Le LAEP permet notamment aux parents de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants, de favoriser la relation avec leur enfant, de se donner un temps privilégié avec lui et de se préparer à la séparation (entrée à la crèche, à l'école...).

L'équipe d'accueillantes est composée de salariées du centre social du Saunier, de bénévoles et de la directrice de la crèche familiale, mise à disposition par la commune au centre social pour assurer cette mission.

La mise à disposition de la directrice de la crèche familiale au sein du LAEP représente un volume annuel de 58 h, comprenant 30 h d'accueil (soit un accueil par mois hors période estivale), 16 h de supervision et 12 h de réunions d'équipe.

L'implication d'un agent de la commune au sein de Cœur Grenadine permet de conforter la dynamique partenariale entre l'ensemble des acteurs petite enfance du territoire, d'apporter à

l'équipe d'accueillantes les compétences et l'expertise d'une Educatrice de jeunes enfants, directrice d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant, et de favoriser la promotion du LAEP, qui constitue un outil important d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Aussi, il est proposé de formaliser les modalités de cette mise à disposition par la convention jointe en annexe.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n°23/75 – VIE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<p><b>PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES ET POUR LES NON-CHAPONNOIS SCOLARISES A CHAPONOST ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</b></p>
--

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants d'autres communes scolarisées à Chaponost et inversement, pour les élèves chaponnois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les participations financières étaient fixées à :

- 280 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 562 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2022-2023 les participations financières suivantes :

- 287 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 573 euros un enfant scolarisé en maternelle.

En cas de garde alternée sur deux communes et sous réserve d'un accord préalable entre communes, le montant de la participation sera divisé par deux soit :

- 143.50 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 286.50 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2022-2023,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n°23/76 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR  
L'ELARGISSEMENT DE LA RUE ETIENNE GROS  
PARCELLES CADASTREES AN N°399 et 417**

Exposé des motifs :

Un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue Etienne Gros à 10 mètres est inscrit au Plan local d'urbanisme de la commune de Chaponost sous le n°39.

A l'occasion d'un dossier de permis de construire sur la parcelle AN n°82, sise 11 rue Etienne Gros (Cf. plan de situation), un accord a été trouvé avec le promoteur, afin que la copropriété du Clos du Lavoir rétrocède à l'euro symbolique à la Commune la bande de terrain concernée par l'emplacement réservé plus un espace complémentaire pour l'aménagement de l'angle de la rue Etienne Gros et du boulevard Pierre-Philippe Reydellet (Cf. plan de géomètre).

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST (Rhône), pour la rédaction de l'acte authentique.

Il est précisé que cette délibération emporte annulation de la délibération prise en date du 19 décembre 2022, régulièrement enregistrée en préfecture en date du 26 décembre 2022, suite au

transfert du dossier de Me SEVE notaire à FRANCHEVILLE, au profit de Me Marie-Anne TACUSSEL, susnommée.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le retrait de la délibération 22/126 du 19 décembre 2022,
- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles AN n°399 et 417 à l'euro symbolique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST (Rhône), de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n° 23/77 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL n°11 - AVENUE MOULINS LES METZ PARCELLES CADASTREES AB N°345 et 348</b>
--

Exposé des motifs :

A l'occasion d'un dossier de division en vue de créer un lot à bâtir sur la parcelle AB n°292 sise 32 avenue Moulins les Metz, pour créer les parcelles cadastrées AB 345, 346 et 347 (Cf. plan de situation), il a été constaté une omission de régularisation de la rétrocession, faite il y a plusieurs années, au profit de la Commune d'une bande de terrain pour élargissement de l'avenue Moulins les Metz, et d'un bout de terrain situé à l'angle du chemin rural n°11. L'élargissement de l'avenue Moulins les Metz, et l'angle du chemin rural n°11 ont déjà fait l'objet d'aménagement de voirie.

Pour régulariser la situation, il y a lieu :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB numéro 348, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>,

- De corriger l'emprise cadastrale de la parcelle AB numéro 345, afin de créer un terrain d'une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup>, que la commune va acquérir. (Cf. plan de division ci-joint). Actuellement, ce terrain a été intégré, par erreur, au domaine public.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de ces terrains : Monsieur Gérard LANCON accepte la cession desdites parcelles à l'euro symbolique.

La Commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AB n°348 (d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>), et du terrain (d'environ 18 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle cadastrée AB n°345, appartenant à M. Gérard LANCON, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**5 JUILLET 2023**

**Rapport n°23/78 – AGRICULTURE**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

<p><b>PRODUCTION DE LA FERME DU MONT</b>  <b>CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE</b></p>
--

Exposé des motifs :

La ferme maraîchère municipale a produit ses premiers légumes début mai à destination de la restauration scolaire, du centre de loisirs et du portage de repas.

Une surproduction est possible durant l'été en raison des vacances scolaires, ce qui nécessite de trouver des solutions de distribution afin d'éviter le gaspillage alimentaire mais aussi dans une logique de soutien et de lutte contre la précarité alimentaire.



Une étude est actuellement en cours pour une mise en bocaux des légumes produits afin qu'ils puissent être réutilisés plus tard dans la saison. La commune s'est également rapprochée de la Banque alimentaire afin d'examiner avec elle les possibilités de dons.

Cette dernière met à disposition des donateurs une plateforme web permettant aux professionnels de faire des dons ponctuels ou réguliers aux associations partenaires de la Banque alimentaire situées aux alentours du lieu de collecte grâce à un système de géolocalisation.

La convention jointe en annexe définit les conditions et modalités d'organisation de ces dons de légumes par la ferme du Mont.

Il est précisé que les associations partenaires de la Banque alimentaires bénéficiaires de ce service prennent en charge les opérations d'enlèvement, de chargement, de transport et de déchargement des denrées.

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de ferme maraîchère a été présélectionné pour le Trophée des maires dans la catégorie Environnement.  
Il invite tous les élus qui le peuvent à venir participer à la cérémonie du 11 juillet prochain au cours de laquelle le nom de la commune lauréate sera dévoilé.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention jointe en annexe,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 JUILLET 2023

---

**Rapport n° 23/79 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>MISSION D'ADRESSAGE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>
--

Exposé des motifs :

La loi 3Ds du 21 février 2022 ne reconnaît plus qu'une seule source d'adresse sur le territoire national : la Base adresse nationale (BAN) et une unique responsable de cet adressage, la commune quelle que soit sa taille.

C'est dans cette base unifiée et certifiée par les villes, regroupant toutes les autres bases antérieures, que se connectent désormais l'ensemble des organismes ayant besoin d'adresses : les services de secours, la Poste, la DGFIP ainsi que toutes structures privées ou publiques si cela est nécessaire.

Cette opération de regroupement au niveau national permet une simplification et un grand toilettage de toutes les adresses erronées : fautes d'orthographe, plusieurs appellations différentes ou tronquées pour un même point, adresses non normalisées, etc.

Afin de mettre à jour cette base de données, il est proposé de créer un emploi non permanent pour deux mois dont le titulaire aura en charge d'effectuer cette mission. A l'issue de cette première étape, les services techniques poursuivront le travail sur la dénomination de voies sans nom et la numérotation.

#### Délibération :

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** dans les conditions précitées à recruter un agent contractuel à temps complet, d'après les modalités de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de deux mois,
- **Approuve** la rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, durant ces deux mois,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et actes s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

#### Informations :

- *Décisions du maire :*

*Jean-François Perraud explique les difficultés rencontrées dans le cadre du marché de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement rues Jean-Eugène Culet et Favre Garin.*

*Le bureau d'étude missionné pour réaliser un diagnostic amiante a produit un rapport attestant que les réseaux ne contenaient pas d'amiante.*

*Au démarrage du chantier, l'entreprise Cholton, titulaire du marché, a émis des doutes et a sollicité un nouveau diagnostic qui est arrivé à des conclusions différentes. Un troisième diagnostic a confirmé la présence d'amiante.*

*L'objet de l'avenant est de compléter le montant du marché en raison des surcoûts auxquels l'entreprise Cholton a dû faire face compte tenu de l'interruption du chantier et de son retard.*

*La commune va engager une action contre le bureau d'étude fautif.*

*Jean-François Perraud explique ensuite le contexte des deux recours pour lesquels la commune fait appel à son conseil en défense.*

- *Eric Adam rappelle les festivités du 13 juillet, bal des pompiers et feu d'artifice.*
- *Roland Wilputte évoque l'annonce de la fermeture d'une classe de 6<sup>e</sup> au collège et la mobilisation des parents d'élèves. Le nombre d'élèves inscrits serait maintenant de 152 contre 146 initialement. Il souhaite savoir si la commune envisage une action.*

*Monsieur le maire indique que Claire Reboul et lui-même sont en relation avec les parents d'élèves. Claire Reboul était présente au rassemblement organisé par les parents d'élèves devant le collège et a participé au conseil d'administration du collège qui a suivi. Le rectorat n'a pas d'obligation de décider d'une ouverture même à 152 élèves, le sujet est en discussion.*

*Monsieur le maire indique avoir évoqué ce sujet avec le Député lors de sa visite sur la commune la semaine dernière.*

- *Monsieur le maire conclut la séance en adressant des remerciements à l'ensemble des services municipaux.*